

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 869

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – Au début de l’alinéa 6, supprimer les mots :

« Le droit à ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 7, supprimer les mots :

« Le droit à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.